



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-7

OBJET : Affectation du résultat 2021.

Exposé des motifs

En application du plan comptable M 61 et après les votes des Compte Administratif et Compte de Gestion pour l'exercice 2021, il est nécessaire d'affecter les résultats qui se décomposent tels qu'il suit :

	RESULTATS 2020	RESULTATS 2021	RESULTATS GLOBAUX
FONCTIONNEMENT	1 594 022,00 €	- 75 059,57 €	1 518 962,43 €
INVESTISSEMENT	825 313,17 €	877 888,18 €	1 703 201,35 €

MOUVEMENTS ENTRE SECTIONS :

- Les reports de l'exercice en investissement sont d'un montant total de - 1 899 732,63 € répartis en dépenses et recettes (- 2 437 828,93 € - (+ 538 096,30 €).
- Le résultat de la section d'investissement est de 1 703 201,35 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 196 531,28 €.
(- 1 703 201,35 € - (- 1 899 732,63 €).

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter :
 - en section d'investissement, au compte 1068, la somme de 196 531,28 € correspondant au besoin de financement ;
 - et en section de fonctionnement l'excédent de 1 322 431,15 €.
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **1.1 AVR. 2022**

et de la publication-notification

le : **1.1 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU